

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/2127
8 mai 1951
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

TELEGRAMME EN DATE DU 8 MAI 1951, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
CHEF D'ETAT-MAJOR PAR INTERIM DE L'ORGANISME CHARGE DE LA SURVEILLANCE
DE LA TREVE POUR LUI TRANSMETTRE UN RAPPORT DESTINE AU CONSEIL DE
SECURITE, PORTANT SUR LA PERIODE DU 6 MAI 1951, 14 HEURES GMT
AU 7 MAI 1951, 14 HEURES GMT

1. LE GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE SOUS
CONTROLE ISRAELIEN QUI A VISITE, DANS LA SOIREE DU 6 MAI, LES POSITIONS
CONQUISES PAR LES ISRAELIENS SUR LA CRETE DE TEL EL MUTILLA RAPPORTE QU'IL
A VU DANS CES POSITIONS TROIS MITRAILLEUSES LEGERES, HUIT FUSILS, DEUX MORTIERS
DE 60 MM ET UN FUSIL-MITRAILLEUR, TOUTES ARMES DE FABRICATION FRANCAISE, AINSI
QUE PLUSIEURS VIEUX FUSILS, DES GRENADES A MAIN, DES GRENADES A FUSIL ET DE
GRANDES QUANTITES DE MUNITIONS POUR ARMES AUTOMATIQUES. DEUX ETIQUETTES
PROVENANT DE CAISSES VIDES PORTAIENT DES INSCRIPTIONS ARABES. CES ETIQUETTES,
DONT LE TEXTE FUT TRADUIT AUX OBSERVATEURS, INDICUAIENT QUE LES CAISSES
APPARTENAIENT A DEUX UNITES DIFFERENTES DE L'ARMEE SYRIENNE. CES ETIQUETTES
ONT ETE RENDUES AUX ISRAELIENS APRES AVOIR ETE SIGNEES PAR UN OBSERVATEUR
DES NATIONS UNIES. DES ISRAELIENS ONT EGALEMENT MONTRÉ AUX OBSERVATEURS UNE
COIFFURE SYRIENNE QU'ILS ONT DIT AVOIR TROUVEE DANS LES POSITIONS D'EL MUTILLA.
2. LE 7 MAI, A 8 HEURES 30 GMT, LE REPRESENTANT DES NATIONS UNIES, QUI
PRESIDE LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE SYRO-ISRAELIENNE, A DECLARE QUE TOUT LE
SECTEUR CENTRAL DE LA ZONE DEMILITARISEE ETAIT CALME ET QUE LA PALESTINIAN
DEVELOPMENT COMPANY PROCEDAIT A DES TRAVAUX DANS CETTE ZONE
3. LE 6 MAI 1951, LE CHEF D'ETAT-MAJOR PAR INTERIM DES NATIONS UNIES A RECU
LA LETTRE SUIVANTE DU PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA DEFENSE PAR INTERIM
D'ISRAEL :

"LE GOUVERNEMENT D'ISRAEL A RECU VOTRE COMMUNICATION DEMANDANT LA CESSATION IMMEDIATE DES HOSTILITES DANS LA REGION DE HOULE. SI VIF QUE SOIT NOTRE DESIR DE NOUS CONFORMER A VOTRE DEMANDE ET DE VOIR A NOUVEAU LA PAIX ET LE CALME REGNER DANS NOTRE REGION FRONTIERE, NOUS DEVONS ATTIRER VOTRE ATTENTION SUR LES ASPECTS SUIVANTS DE LA SITUATION, QUI ONT UNE IMPORTANCE CAPITALE.

AU COURS DES DERNIERS JOURS, UNE IMPORTANTE FORCE ARABE, COMPOSEE DE REGULIERS SYRIENS ET DE TROUPES RECRUTEES LOCALEMENT, A EXECUTE CONTRE NOUS DES OPERATIONS D'AGRESSION DANS LA REGION DE TELL-EL-MUTILA. RASSEMBLEE DANS LA ZONE DEMILITARISEE, CETTE FORCE S'EST LIVREE A DE NOMBREUSES INCURSIONS DANS LA PARTIE NON DEMILITARISEE DE NOTRE TERRITOIRE, SITUÉE PLUS A L'OUEST, ET Y A PRIS PIED. LES OPERATIONS QUE NOUS AVONS EXECUTEES POUR REPOUSSER CES ATTAQUES ET DISPERSER LES ASSAILLANTS CONSTITUENT UNE MESURE ELEMENTAIRE DE LEGITIME DEFENSE. LA PROTECTION DU TERRITOIRE SITUÉ EN DEHORS DE LA ZONE DEMILITARISEE N'EST NULLEMENT SOUMISE AUX RESTRICTIONS QUE NOUS IMPOSE LA CONVENTION D'ARMISTICE EN CE QUI CONCERNE LA ZONE DEMILITARISEE, LIMITATIONS QUE NOUS SOMMES TRÈS DESIREUX DE RESPECTER. UN ORDRE DE CESSER-LE-FEU EMIS PAR UNE AUTORITE DES NATIONS UNIES NE PEUT PAS D'AVANTAGE S'APPLIQUER A DES MESURES DE CE GENRE. D'AUTRE PART, LA CONCENTRATION DE FORCES ARMEES DANS LA ZONE DEMILITARISEE, SUR L'INITIATIVE ET AVEC L'APPUI DES SYRIENS, CONSTITUE UNE VIOLATION FLAGRANTE DE L'ACCORD D'ARMISTICE ET UNE MENACE A LA SECURITE D'ISRAEL.

POUR CES RAISONS, LE GOUVERNEMENT D'ISRAEL DOIT DEMANDER QUELLES MESURES L'ORGANISME CHARGE DE LA SURVEILLANCE DE LA TREVE ENVISAGE DE PRENDRE POUR METTRE FIN A CETTE VIOLATION ET POUR FAIRE EN SORTE QUE LES FORCES D'AGRESSION NE PROFITENT PAS DE CE QU'ISRAEL A CESSE LE FEU POUR MAINTENIR ET INTENSIFIER LA MENACE QU'ELLES FONT PESER SUR LA SECURITE D'ISRAEL DANS UN DES PLUS IMPORTANTS SECTEURS DE SA REGION FRONTIERE. DE FAIT, EN ACCEPTANT ET EN METTANT EN OEUVRE, LE VENDREDI 4 MAI, UN ACCORD DE CESSATION DES HOSTILITES, ISRAEL A DONNE A L'AUTRE PARTIE TOUTES FACILITES POUR RENOUVELER SES ATTAQUES ET POUR RENFORCER ET CONSOLIDER SES POSITIONS.

EN AFFIRMANT A NOUVEAU QUE NOUS SOMMES PRETS A COLLABORER AU RETABLISSEMENT DE LA PAIX, JE TIENS A VOUS ASSURER QUE, DES QUE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SERA PARVENUE A ECARTER LA MENACE QUI PESE ACTUELLEMENT SUR NOTRE SECURITE EN AMENANT L'AUTRE PARTIE, CONFORMEMENT A LA CONVENTION D'ARMISTICE, A RETIRER TOUTES SES FORCES ARMEES DE LA ZONE DEMILITARISEE, L'ARMEE D'ISRAEL RECEVRA IMMEDIATEMENT L'ORDRE DE CESSER LE FEU. - (SIGNE) MOSHE SHARETT.

4. DANS L'APRES-MIDI DU ... MAI, LE CHEF D'ETAT-MAJOR PAR INTERIM DES NATIONS UNIES A ADRESSE AUX MINISTRES DE LA DEFENSE D'ISRAEL ET DE SYRIE LA LETTRE SUIVANTE :

LES RELATIONS ACTUELLES ENTRE ISRAEL ET LA SYRIE ME PARAISSANT D'UNE EXTREME GRAVITE, JE DEMANDE INSTAMMENT, A LA SYRIE ET A ISRAEL, SANS PREJUGER LE REGLEMENT FUTUR OU LE BIEN-FOFDE DES PLAINTES DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE, D'ACCEPTER LES DISPOSITIONS QUI SUIVENT AUX DATES ET HEURES INDIQUEES :

1. TOUTES LES FORCES MILITAIRES ET PARAMILITAIRES SE TROUVANT DANS LES ZONES DEFENSIVES DES DEUX PARTIES QUI BORDENT LE SECTEUR CENTRAL DE LA ZONE DEMILITARISEE SERONT RETIREES SUR UNE PROFONDEUR DE CINQ CENTS METRES DEPUIS LA LIMITE LA PLUS RAPPROCHEE DE LA ZONE DEMILITARISEE. SEULS LES POSTES DE CONTROLE AUTORISES PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE SYRO-ISRAELIENNE POURRONT ETRE MAINTENUS DANS LES ZONES EN QUESTION. LES MODIFICATIONS DE DETAIL A APPORTER A CET ARRANGEMENT SERONT FAITES PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE LORSQUE LES DEUX PARTIES AURONT ACCEPTE LES CONDITIONS ENONCEES DANS CE DOCUMENT. LES MOUVEMENTS PREVUS DANS LE PRESENT PARAGRAPHE DEVRONT ETRE TERMINEES A 9 HEURES GMT LE 9 MAI 1951

2. TOUTES LES FORCES MILITAIRES ET PARAMILITAIRES SERONT RETIREES DES SECTEURS NORD ET SUD DE LA ZONE DEMILITARISEE, DE FACON A SE TROUVER DE NOUVEAU DANS LA POSITION PREVUE PAR L'ACCORD GENERAL D'ARMISTICE SYRO-ISRAELIEN. CES MOUVEMENTS DEVRONT ETRE TERMINES A 9 HEURES GMT LE 9 MAI 1951.
3. DES OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES SERONT DETACHES AUPRES DE CHAQUE ETAT-MAJOR DANS LES ZONES DE DEFENSE ET POURRONT SE RENDRE EN N'IMPORTE QUEL LIEU A N'IMPORTE QUEL MOMENT A L'INTERIEUR DES ZONES RESPECTIVES DE DEFENSE; ILS SERONT ACCOMPAGNES, SUR LEUR DEMANDE, PAR UN OFFICIER DE MEME GRADE DE LA PARTIE INTERESSEE. LES DEPLACEMENTS DES OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES N'AURONT LIEU QUE SUR DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE. LES DISPOSITIONS DE CE PARAGRAPHE ENTRERONT EN VIGUEUR A 9 HEURES GMT LE 9 MAI 1951.
4. DANS LES REGIONS OU AUCUNE FORCE MILITAIRE OU PARAMILITAIRE NE DOIT ETRE MAINTENUE (VOIR PARAGRAPHE 1. CI-DESSUS), LES AUTORITES CIVILES RESPECTIVES NE SERONT PLUS REQUISES D'ASSURER LE RAMASSAGE D'ARMES DE TOUS LES CIVILS DANS LA REGION, A PARTIR DE 9 HEURES GMT LE 9 MAI 1951.
5. LES OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES SERONT AUTORISES A SURVEILLER LE RAMASSAGE D'ARMES DE TOUS LES CIVILS DANS LA ZONE DEMILITARISEE, LES OBSERVATEURS POURRONT, LE CAS ECHEANT, DEMANDER AUX AUTORITES CIVILES LOCALES DE LES AIDER DANS CETTE TACHE. LE PRESIDENT DE L'ORGANISME DES NATIONS UNIES ORGANISERA A SON GRE DES PATROUILLES MIXTES DE RESIDENTS LOCAUX DANS LA ZONE DEMILITARISEE POUR ASSURER LE DESARMEMENT COMPLET DES CIVILS. LES DISPOSITIONS DU PRESENT PARAGRAPHE SERONT EXECUTEES AUSSITOT QUE LE PRESIDENT DE LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE SYRO-ISRAELIENNE AURA PRIS LES MESURES NECESSAIRES.
6. LES PRESCRIPTIONS CI-DESSUS DEVRONT ETRE ACCEPTEES SANS CONDITIONS PAR LES DEUX PARTIES, EN VUE DE CREER UNE ATMOSPHERE FAVORABLE QUI PERMETTRA A LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE SYRO-ISRAELIENNE DE REPRENDRE SES FONCTIONS NORMALES.

7. LES PRESCRIPTIONS MENTIONNEES PLUS HAUT DEVRONT ETRE OBSERVEES PAR LES DEUX PARTIES JUSQU'A CE QUE LE CHEF D'ETAT-MAJOR PAR INTERIM DES NATIONS UNIES SOIT CERTAIN QUE LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE SYRO-ISRAELIENNE PEUT REPRENDRE SES ACTIVITES NORMALES.
8. UNE REPONSE A LA PRESENTE DEMANDE DEVRA PARVENIR AU CHEF D'ETAT-MAJOR PAR INTERIM AVANT 16 HEURES GMT LE 8 MAI 1951.
5. LE CHEF DE LA DELEGATION SYRIENNE S'EST PLAINT DE CE QU'AGMT LE 7 MAI 1951, QUATRE ISRAELIENS ARMES ONT TRAVERSE LE LAC HOULE EN PENICHE ET ONT OUVERT LE FEU SUR DES BERGERS ARABES GARDANT LEURS TROUPEAUX SUR DES TERRES ARABES PRES DE BARBARA, DANS LA ZONE DEMILITARISEE, SUR LA RIVE EST DU LAC. UN RAPPORT SYRIEN DECLARE QUE DEUX AUTRES BATEAUX ISRAELIENS ONT EGALEMENT ETE VUS TRAVERSANT LE LAC.

